

Monsieur Olivier Dussopt

Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion 127, rue de Grenelle 75007 Paris

Paris, le 8 septembre 2022



Monsieur le Ministre,



Chambre Syndicale des Lieux Musicaux Festifs & Nocturnes

Nous avons suivi avec attention les dernières évolutions législatives concernant le titre restaurant.

L'article 6 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 permet dorénavant aux commerçants assimilés à la profession de restaurateur, d'accepter les titres restaurant en règlement de tout produit alimentaire jusqu'au 31 décembre 2023. Il est donc aujourd'hui tout à fait possible de régler ses courses alimentaires dans une grande surface avec un titre restaurant.



Nous souhaitons ainsi vous faire part du profond mécontentent de milliers de restaurateurs qui n'acceptent pas que le titre restaurant soit transformé en titre alimentation.



En effet, nous considérons que cette disposition, même temporaire, est contraire à l'esprit du titre qui a toujours été d'assurer une aide au déjeuner des salariés en leur permettant d'avoir une alternative à la restauration collective d'entreprise.



Ce nouvel assouplissement du cadre législatif risque de générer de nombreuses dérives au sein de la grand distribution (achat de produits d'hygiène, cosmétique et beauté, culture, alimentation pour animaux, confiserie...) que la Commission Nationale des Titre Restaurant (CNTR) ne sera pas en mesure de contrôler et de sanctionner.



Enfin, c'est un nouveau coup dur porté à la restauration du midi déjà lourdement pénalisée par l'augmentation du télétravail dans les entreprises.

S'agissant du projet de hausse du plafond d'utilisation du titre restaurant à 25 €, UMIH restauration est favorable à cette disposition à condition qu'elle soit réservée aux seuls restaurateurs comme ce fut le cas, lors du relèvement ponctuel à 38 €.

Cette mesure dérogatoire durant la crise sanitaire permise par le décret du 28 février 2022 a pleinement rempli ses objectifs tant sur le plan conjoncturel avec la consommation des stocks de titres accumulés, que structurel avec l'augmentation significative du panier moyen chez les restaurateurs, qui est passé de de 14 € à 21 €. Cette disposition a permis d'injecter 700 millions d'euros directement en soutien de la restauration traditionnelle.



Pérenniser cette mesure aux seuls restaurateurs permettrait de conforter le pouvoir d'achat de plus de quatre millions de salariés et poursuivre le soutien économique au secteur de la restauration en restant dans l'esprit d'origine de l'instauration du titre restaurant.

Nous vous remercions par avance de votre soutien et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.



Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Roland Héguy

Président Confédéral

12 To Vouce

Hervé Becam

Vice-Président Confédéral



Copies:



Bruno Le Maire, Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Jean Michel Rousseau, Président Commission Nationale des Titres Restaurant



